

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le 28 janvier 2019 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, adjoints.
M. PFEIFFER, M. SAVARY, M. JOIGNE, Mme LEFORESTIER, Mme COCHEPAIN,
Mme FANFANI, Mme SCHMITTER, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE,
M. GUILLOTTE.

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. le Maire)
M. MAUGER, conseiller municipal (Procuration à M. SAVARY)
Mme MAZUIR, conseillère municipale (Procuration à Mme BESSIN)
Mme MONCUIT, conseillère municipale (Procuration à M. LERENDU)
M. LEMESLE, conseiller municipal (Procuration à M. AVENEL)
Mme VLEMINCKX, conseillère municipale (Procuration à Mme FANFANI)

ABSENTE : Mme DERISSON, conseillère municipale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOIGNE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Mme LAPLACE-DOLONDE a transmis plusieurs remarques qu'elle souhaite prises en compte dans la rédaction du compte-rendu :

P 7 : intervention de Mme POLLE
Remplacer « situation particulière » par « **statut** »

Dans les Questions Diverses sur les violences familiales :

- enlever le mot « colloque » pour le remplacer par le mot « **réunion** » et ajouter « **organisée par Madame la déléguée départementale aux Droit des Femmes et à l'Egalité** ».
- ajouter que le guide **a été présenté par Madame Barjol, Conseillère Départementale.**
- Après prise en charge **classés par zone géographique (nord, centre et sud du département)**

CLEP - SDEAU50 :

Terminer la phrase par : « **afin que ceux-ci prennent connaissance de la complexité de la gestion et de la destination du montant payé** ».

Sous cette réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES
REPARTITION DES SIEGES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

M. le Maire explique que la création de communes nouvelles, au 1^{er} janvier 2019, amène à une recombinaison du Conseil de Communauté. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

COMMUNES	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur villages	7
Quetteville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-mer	5
Agon-coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage selon la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette répartition des sièges.

M. MAUGER est candidat pour ne plus être délégué.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 2 – TRAVAUX
PROGRAMME VOIRIE – ATTRIBUTION DES MARCHES

M. SAVARY rappelle que le programme de voirie a fait l'objet d'une consultation, selon la procédure des marchés à bons de commande, pour une durée de 3 ans.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise LAISNEY TP, qui présente l'offre la mieux disante.

Le montant de l'offre pour le programme 2018 (Charrière du Val – Chemin du Méquet – Ruet du Goulot) s'élève à 228 899,06 € HT.

- M. LECLERC demande si on a un planning prévisionnel des travaux.
- M. SAVARY précise que le programme inscrit pour 2018 commencera en mars 2019, par la Charrière du Val. Le programme 2019 est en cours d'études et les travaux sont prévus pour être réalisés au 2^{ème} semestre 2019.
- Mme COCHEPAIN demande si des travaux sont prévus rue Lechanteur.
- M. SAVARY explique qu'il s'agit d'une voie de compétence communautaire et que le programme de leurs interventions n'est pas encore validé. La demande sera faite auprès de la Communauté pour que cette voie soit refaite en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise LAISNEY TP pour le marché à bons de commande du programme de voirie 2019-2021
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 3 - TRAVAUX
FOYER DES MARETTES – VALIDATION DU PROJET

M. SAVARY invite le Conseil Municipal à valider l'avant-projet sommaire présenté par Mme Camélia ALEX-LETENNEUR, concernant l'extension et la rénovation du Foyer des Marettes, suivant les estimations suivantes :

TRAVAUX	EXISTANT	EXTENSION	TOTAL
Installation chantier			16 000,00
Gros œuvre	9 000,00	56 700,00	65 700,00
Charpente ossature bois bardage	4 760,00	31 640,00	36 400,00
Etanchéité	2 500,00	13 400,00	15 900,00
Menuiseries extérieures – Serrurerie	24 100,00	9 800,00	33 900,00
Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche	22 380,00	30 820,00	53 200,00
Sols souples – Peintures	12 104,00	7 096,00	19 200,00
Chauffage – Ventilation			43 500,00
Electricité			14 500,00
Option : parquet contre collé		5 070,00	5 070,00
TOTAL	74 844,00	154 526,00	
			303 370,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Non compris :

- Désamiantage sous section 4 aux reprises
- Honoraires – assurances...

Il est proposé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention DETR pour 2019, dans la catégorie « Extension de salle polyvalente ». Le montant de la dotation est de 30 % plafonné à 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition à l'unanimité.

N° 4 - TRAVAUX
RD 44 – SUBVENTION DETR

M. LECLERC propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2019, pour la catégorie « Réfection de chaussées ».

Le montant attendu est de 50 000 € maximum.

M. LECLERC précise que, concernant ces travaux, le Département finance le revêtement de la chaussée sur toute sa longueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – TRAVAUX
EGLISE – DOSSIER DETR

M. SAVARY rappelle que dans le cadre des travaux de l'église, une demande de financement a été faite en 2018 pour la 1^{ère} tranche de travaux, pour laquelle la commune bénéficie d'une dotation de 18 000 €. Il y a lieu de présenter un nouveau dossier pour 2019, relatif à la 2^{ème} tranche.

Le montant attendu est de 18 000 € maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 6 - CONTRAT DE POLE DE SERVICES
VALIDATION DES PROJETS

M. PFEIFFER rappelle que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer une candidature pour un contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental.

Le préalable à la signature de ce contrat était la mise en œuvre d'une étude globale d'aménagement et de revitalisation de la commune.

Le Cabinet Phytolab-Artélia a réalisé cette étude d'aménagement présentée publiquement le 28 juin 2018.

Le dossier de Contrat de Pôle de Services a été présenté au Conseil Départemental et a reçu un accueil très favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Par courrier du 5 octobre 2018, le Conseil Départemental a annoncé un possible financement à hauteur de 800 000 €, qui devrait être validé prochainement par la Commission permanente du Conseil Départemental. Ce financement s'articule en 3 volets, dont il convient de déterminer les actions et le pourcentage à retenir.

N°	Libellé action	année de réalisation	montant travaux HT ou TTC	Base éligible	taux d'intervention
Volet n°1 : ATTRACTIVITE (50 % minimum de l'enveloppe soit 400 000 €)					
1.1	Etude d'aménagement urbanistique de la station d'Agon-Coutainville	2018	40 675 €	40 675 €	50% dans la limite de 15 000 €
1.2	Place du Général de Gaulle	2020	541 749 €	525 749 €	20%
1.3	Secteur Président Roosevelt	2020	922 586 €	865 586 €	20%
1.4	Aménagement du Promenoir	2020	1 282 358 €	1 282 358 €	20%
1.5	Etude CEREMA	2019	14 040 €	14 040 €	50%
Volet n°2 : CENTRALITE (40 % maximum de l'enveloppe soit 320 000 €)					
2.1	Rénovation et extension du Foyer des Marettes	2019	349 011 €	279 209 €	30%
Volet n°3 : COHESION SOCIALE (10 % minimum de l'enveloppe soit 80 000 €)					
3.1	actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse	2019 à 2023	à définir	à définir	
3.2	restauration de l'ancienne école primaire en maison des associations pour 2 structures à vocation sociale	2019-2020	220 540 €	220 540 €	30%

(Le projet de Maison des Associations est éligible dans le cadre de l'occupation des locaux par des associations à caractère social (Réseau d'échanges de savoir et Comité d'Entraide) et le montant retenu est proratisé en fonction des surfaces mises à disposition)

Le Contrat de Pôle de Services aura une durée de 4 ans, les projets devront donc être réalisés sur la période 2019-2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les projets à inscrire au Contrat de Pôle de Services et à valider les taux de subvention.

Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite qu'on réfléchisse, dans le volet « Cohésion Sociale », au problème de l'exclusion des personnes âgées dans le projet de dématérialisation annoncé par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des projets retenus dans le Contrat de Pôles de Services, et la répartition des financements proposés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 7 - AFFAIRES FONCIERES

VENTE APPARTEMENT DU CAP D'AGDE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'appartement du Cap d'Agde au prix de 170 000 € net vendeur.

Or, le compromis signé par l'Agence fait apparaître un prix de cession de 180 000 €, y compris le montant des frais de négociation dus par la commune d'un montant de 10 000 € TTC.

La délibération du Conseil Municipal devant être en cohérence avec l'acte signé, il y a lieu de modifier la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

M. AVENEL ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR

- AUTORISE la vente de l'appartement du Cap d'Agde, aux conditions précitées,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

N° 8 - AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE TERRAINS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

M. le Maire expose que par courrier du 8 janvier 2019, le Conservatoire du Littoral a informé la commune de son intention d'acquérir les parcelles cadastrées Section AE n° 79 – 80 – 81 et 82, situées à l'intérieur de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Conformément à l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette acquisition.

N° 9 - AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire explique que par courrier du 18 décembre 2018, les Consorts GHAZAROSSIAN ont fait savoir qu'ils acceptaient de céder le terrain leur appartenant, cadastré Section AC n° 159, d'une superficie de 2 546 m², au prix de 1,30 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette acquisition
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AC n° 159, appartenant aux Consorts GHAZAROSSIAN, au prix de 1,30 € le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 10 - AFFAIRES FONCIERES
CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

M. le Maire expose que par courrier du 10 janvier 2019, Mme ENOS Clotilde, propriétaire des parcelles cadastrées Section AH n° 698 et 693, situées Charrière de la Morandière a fait savoir qu'elle souhaitait les céder à titre gratuit à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à titre gratuit et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les terrains étant situés dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, il est précisé que l'acquisition à titre gratuit ne sera validée qu'en cas de renoncement du Conservatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

N° 11 - SALLE DES MARIAGES

La salle des mariages ne respecte pas la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Des travaux vont être entrepris pour installer un ascenseur.

Le Procureur de la République a été sollicité pour autoriser le transfert de la salle des mariages dans l'amphithéâtre de l'Espace Culturel pendant les travaux à la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ce transfert.

Mme LEBRET propose que ce transfert soit validé dès maintenant en cas de besoin.

Il lui est expliqué que cela n'est pas possible, le transfert doit être permanent. Pour un transfert exceptionnel, il y a lieu de faire la demande ponctuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la salle des mariages à l'Espace Culturel pendant la durée des travaux d'installation de l'ascenseur.

N° 12 - SDEM – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHARRIERE DU COMMERCE

Conformément au programme d'extension du réseau d'éclairage public établi par la Commission des Travaux, le SDEM a réalisé une estimation des travaux à prévoir :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT SDEM	PARTICIPATION COMMUNE
Fourniture et pose de 12 candélabres Charrière du Commerce	51 900 €	10 800 €	41 100 €
Déplacement armoire de commande	5 100 €	5 100 €	0 €
TOTAL	57 000 €	15 900 €	41 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public « Charrière du Commerce »
- d'accepter une participation de la commune de 41 100 €
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

M. SAVARY précise que, concernant la rénovation du promenoir, une première estimation avait été fournie pour 215 000 €. Il y a lieu de la faire réactualiser.

La question se pose du choix des luminaires, entre des mâts à hauteur identique de l'existant, ou des mâts de 0,90 m de hauteur.

M. le Maire, M. PFEIFFER et M. SAVARY invitent les conseillers municipaux à se déplacer à Saint Martin de Bréhal pour voir la réalisation de luminaire de 0,90 m.

- Mme SCHMITTER évoque la possibilité d'installer des luminaires à détecteur pour qu'ils s'allument en fonction des passages.
- M. LECLERC pense que ce projet de luminaires sur le promenoir doit être intégré au programme d'aménagement prévu au Contrat de Pôle de Services. Il serait intéressant d'y réfléchir avec le projet d'ensemble pour un aménagement judicieux.

N° 14 - LOGO DE LA COMMUNE

L'actuel logo figurant sur les en-têtes officiels des documents municipaux est utilisé depuis 1996.

Un logo, créé en 2017, est utilisé par le Service Culture – Animation pour toutes ses présentations.

La Commission Culture a souhaité que le Conseil Municipal se prononce sur l'éventuel abandon de l'ancien logo au profit du nouveau.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

- Mme BESSIN est contre l'utilisation du nouveau logo qui ne lui semble pas avoir un côté officiel.
- Mme SCHMITTER pense que l'utilisation des 2 logos n'est pas gênante. Le logo du service Animation est adapté pour le « marketing » de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT de poursuivre l'utilisation des deux logos comme elle est faite actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Les commerçants et Artisans du Passous ont demandé à Mme FANFANI de lire le texte ci-dessous :

« Nous faisons suite aux différentes réunions de présentation du projet d'aménagement du quartier du Passous et des directions envisagées par la mairie d'Agon-Coutainville :

- Octobre : l'ensemble des commerçants du Passous se sont réunis à la mairie pour faire part de leurs inquiétudes suite aux plans des travaux. La mairie devait organiser une réunion d'information supplémentaire au mois de novembre. Celle-ci n'a pas eu lieu.
- Décembre : une réunion publique a eu lieu. Ce sujet n'a pas été abordé.
- Janvier : A la demande des commerçants du Passous, Monsieur le Maire a organisé une réunion en mairie pour que soient exprimées les doléances de ceux-ci par rapport au projet :
 - Problème de la largeur de la route et de l'implantation des espaces verts du rond-point du Bulot jusqu'au Passous
 - Organisation de la circulation (sens unique, Stop, chicanes...)
 - Passage de la fibre
 - Aménagement / modification du parking
 - Etc...

La mairie nous informe ce jour que nous sommes conviés à une réunion le 12 février prochain avec les donneurs d'ordre et maîtres d'œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire, vous le savez, les commerçants du Passous sont mobilisés. Ils souhaitent que ce projet soit une réelle réussite qui participe au développement économique et convivial de leur quartier et de leurs commerces.

- M. le Maire comprend leur démarche. Il confirme que l'aménagement de la Place du Passous est pour le moment exclue du programme en cours d'exécution. Une réunion est prévue avec la maître d'œuvre qui pourra leur apporter les éléments techniques sur lesquels ils se posent question.

Assainissement

M. SAVARY revient sur les volumes d'eau assujettis à l'assainissement.

Il explique que des tests à la fumée ont été réalisés dernièrement. Des branchements ont été déclarés non-conformes.

M. SAVARY demande si on doit envoyer un courrier aux propriétaires concernés, en sachant que la commune est elle-même concernée...

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent un avis favorable pour poursuivre le dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Débat National

M. le Maire annonce que 3 discussions citoyennes sont prévues pour réunir les concitoyens afin qu'ils puissent s'exprimer sur les sujets retenus par le Président de la République.

Il précise que les élus resteront neutres dans les débats.

Les dates retenues sont les suivantes :

- Le 8 février à 15 h 00
 - Le 15 février à 16 h 00, en présence de Philippe BAS
 - Le 21 février à 19 h 00.
- Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE demandent si M. le Maire envisage que les conseillers municipaux jouent un rôle dans ces discussions, et demandent aussi qui transcrira les propositions.
- M. le Maire explique qu'un compte-rendu sera établi et transmis officiellement à la mission « Grand Débat National »

Chacun est libre de venir participer à cette discussion citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Pour extrait conforme, le 1^{er} février 2019

Le Secrétaire de Séance,
M. JOIGNE

Le Maire,
C. DUTERTRE